

PARCOURS DE FORMATION AU PERMIS A1 – A2

Annexe au contrat de formation

Parcours de formation individualisé de l'élève :

Adresse :

.....

Au-delà du plaisir de conduire, la moto peut devenir un outil pratique de déplacement qui tend à se substituer à la voiture lorsque les conditions de circulations deviennent difficiles (bouchons...). Rouler en sécurité reste une nécessité pour tous et particulièrement pour les conducteurs de 2 roues qui restent encore largement surexposés pour ce qui est du risque routier.

Apprendre à conduire est une démarche éducative exigeante qui demande à l'élève de la concentration, de l'assiduité et de la motivation. Le parcours qui vous est proposé vous permettra de progresser dans votre formation pour vous amener en situation de réussite aux examens théorique et pratique du permis de conduire.

Vous devrez également vous situer personnellement en tant que citoyen dans vos choix de conduite.

En vous engageant dans cette formation, vous vous engagez à suivre obligatoirement le parcours de formation suivant :

Le Parcours Théorique :

Vous êtes concerné :

- Si vous passer le code pour la première fois (cas d'un premier permis)
- Si votre code n'est plus valable, c'est-à-dire si vous avez passé l'épreuve depuis plus de 5 ans.

Cette formation porte sur des questions « d'entraînement au code » pourra être suivie à votre rythme, soit dans les locaux de l'école de conduite, soit via internet. Il porte sur la connaissance des règlements concernant la circulation et la conduite d'un véhicule ainsi que sur le comportement du conducteur.

Des cours théoriques collectifs en présentiels sont également dispensés par un enseignant de la conduite et de la sécurité routière titulaire d'une autorisation d'enseigner en cours de validité.

Vous devez obligatoirement assister aux 2 cours suivants :

- Vitesse et accident
- Fatigue
- Alcool, drogues et médicaments
- Sécurité

Le Parcours Pratique :

Afin de vous préparer au mieux à la conduite en toute sécurité, nous nous appliquerons à vous enseigner la conduite dans le maximum de conditions possibles : telles que par temps de pluie, par temps sec, par vent fort, en présence de neige ou verglas, en campagne, sur autoroute, en ville, ou conduite de nuit.

Pour cette variété de conditions, nous serons évidemment dépendants de la météo, et de la saison (pas de conduite de nuit possible l'été).

Fait le à

Signature de l'élève

Signature du représentant légal
(pour les mineurs)

Signature du responsable
de l'établissement et
cachet de l'entreprise

Parcours de formation au Permis AM

Annexe au contrat de formation

Parcours de formation individualisé de l'élève :

Adresse :

Avec le Permis AM, anciennement BSR, vous pouvez conduire dès 14 ans un cyclomoteur en toute sécurité.

Le permis AM en 5 étapes :

La formation Permis AM d'une durée minimale de 8h, se déroule sur 2 demi-journées minimum :

1. Echanges sur les représentations individuelles autour de la conduite.
2. Formation pratique hors circulation.
3. Code de la route.
4. Formation pratique en circulation.
5. Sensibilisation aux risques en présence de l'un des parents de l'élève s'il est mineur ou de son représentant légal.

Cette formation n'est pas un examen, à l'issue de la formation, une attestation de suivi de formation vous est remise. Elle vous permettra d'obtenir le Permis AM.

Objectifs :

La nouvelle formation au Permis AM modernise son contenu afin de protéger et responsabiliser les usagers de cyclomoteurs.

Cette formation permet à l'élève d'acquérir :

- Des savoir-faire : acquisition des compétences techniques nécessaires à la bonne maîtrise de son véhicule.
- Des savoir-être permettant d'adopter des comportements conformes à la sécurité routière dans la relation avec les autres usagers de la route.

Equipements obligatoires en formation :

L'équipement devient obligatoire, même pour conduire un scooter 50 cm3.

- Un casque homologué
- Des gants adaptés à la pratique de la moto (soit possédant le marquage NF, CE ou EPI, soit renforcés et munis d'un dispositif de fermeture au poignet)
- Un blouson ou une veste à manche longues
- Un pantalon ou une combinaison
- Des bottes ou chaussures montantes (les bottes en caoutchouc et les coupe-vent ne sont pas autorisées)

En cas d'équipement non conforme, la formation ne pourra avoir lieu. Cette démarche vise à sensibiliser dès le départ, le futur conducteur à l'importance d'un équipement adapté à la pratique du 2 roues.

Fait le à

Signature de l'élève

Signature du représentant légal
(pour les mineurs)

Signature du responsable
de l'établissement et
cachet de l'entreprise